



5 juin 2023



ALPHONSE DESJARDINS
150, RUE DES COMMANDEURS
LEVIS QC G6V 8M6

Preneurs

ALPHONSE DESJARDINS
DORIMENE DESJARDINS

Objet : Rappel des avantages de l'assurance maladies graves de votre contrat d'assurance n° XXXXXXXXXX

Bonjour,

Nous vous écrivons pour vous rappeler certaines caractéristiques de votre protection d'assurance maladies graves.

Votre protection d'assurance maladies graves

- Cette protection verse un montant non imposable si la personne assurée reçoit le diagnostic d'une maladie ou d'un autre trouble de santé couvert (par exemple : cancer, crise cardiaque, accident vasculaire cérébral).
- Elle aide à faire face aux dépenses supplémentaires associées à une maladie et le montant versé peut être utilisé comme bon vous semble.



Pour qu'un montant soit payable : L'état de la personne assurée doit respecter toutes les conditions précisées dans la définition de la maladie dans votre contrat¹.

Votre garantie de remboursement des primes²

- Cette garantie rembourse une portion ou la totalité des primes qui ont été payées pour une protection d'assurance maladies graves. Vous trouverez dans votre contrat les éléments servant au calcul du montant payable.
- Selon l'option prévue à votre contrat, vous pouvez obtenir ce remboursement :
 - à partir d'un certain nombre d'années après le début de l'assurance, ou
 - à la date de fin prévue de votre protection.
- La protection prend fin lorsque nous versons un remboursement de primes, sauf si vous choisissez de recevoir seulement une portion de ce remboursement. Dans un tel cas, vous pouvez conserver un montant d'assurance.

1. Des limitations et exclusions peuvent aussi s'appliquer.

2. Notez que cette garantie peut être appelée « prestation de santé » ou « garantie de remboursement des coûts » dans votre contrat.



La garantie en cas de décès³
(de votre assurance maladie graves)

- Cette garantie verse un montant aux bénéficiaires désignés si la personne assurée décède avant la fin de la protection.
- Vous trouverez dans votre contrat les éléments servant au calcul du montant payable.



Votre droit de transformation

- Ce droit permet de remplacer une protection dont les primes augmentent tous les 10 ans ou 20 ans par une protection équivalente dont les primes n'augmenteront jamais.
- Il peut aussi être utilisé pour prolonger l'assurance de la personne assurée jusqu'à son décès, et ce, même si son état de santé s'est détérioré.
- Aucun questionnaire médical n'est requis et vous pouvez demander le même montant d'assurance que celui de la protection initiale (ou un montant moins élevé).
- Vous pouvez utiliser ce droit si la personne assurée a atteint l'âge de 18 ans et ce, jusqu'à la date à laquelle elle atteint 65 ans aux fins de la protection (selon la définition de l'âge dans votre contrat).



Votre droit d'échange

- Ce droit permet d'échanger une protection dont les primes augmentent tous les 10 ans contre une protection équivalente pour laquelle les primes augmenteront plutôt tous les 20 ans.
- Aucun questionnaire médical n'est requis et vous pouvez demander le même montant d'assurance que celui de la protection initiale (ou un montant moins élevé).
- Vous pouvez utiliser ce droit pendant les 5 premières années de la protection, mais avant la date à laquelle la personne assurée atteint 55 ans aux fins de la protection (selon la définition de l'âge dans votre contrat).

Vous désirez en savoir plus ou votre situation a changé?

- Cette lettre vous présente des renseignements généraux et ne renferme pas nécessairement toutes les conditions applicables, qui sont expliquées dans votre contrat.
- Si votre situation a changé, vous pouvez demander une révision de vos protections d'assurance en fonction de votre nouveau contexte de vie.
- Pour toute question ou pour obtenir une révision de vos besoins, voici les coordonnées à utiliser :

JEAN TREMBLAY
450 555-5555, poste 242
Sans frais : 1-888-558-5525
representant@courriel.com

Nous vous remercions de votre confiance envers Desjardins Assurances.

Votre service à la clientèle
Assurance individuelle

3. Notez que cette garantie peut être appelée « prestation de décès », « garantie de remboursement des primes au décès » ou « garantie de remboursement des coûts au décès » dans votre contrat.